

*Initiatives ministérielles*

commerce de faux visas—il doit trouver cette somme, et ce n'est pas toujours facile.

Si l'on constate qu'il a droit au statut de réfugié, on ne peut l'accuser d'avoir utilisé un faux visa, car cela est contraire aux lois internationales. Cette règle découle de la convention des Nations unies sur le statut de réfugié. La convention des Nations unies ne l'aide toutefois pas à trouver les 5 000 \$, 10 000 \$ ou 15 000 \$ nécessaires pour acheter un faux visa.

Il y a un arriéré et dans le traitement des dossiers régis par le nouveau système de détermination du statut de réfugié et dans l'ancien système de traitement de l'arriéré. La plupart des groupes canadiens qui parrainent des réfugiés et qui se préoccupent de leur statut sont sous les auspices d'un groupe connu sous le nom de Conseil canadien pour les réfugiés.

• (1220)

Le Conseil canadien pour les réfugiés a adopté une résolution à sa conférence semi-annuelle qui a pris fin le 2 juin dernier. J'aimerais, si vous me le permettez, soumettre cette résolution à l'attention des membres de la Chambre. Il s'agit d'une résolution concernant le processus d'élimination de l'arriéré. Le texte se lit comme suit:

Attendu que:

(1) en décembre 1989, le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes a publié un Rapport sur le processus d'élimination de l'arriéré dans lequel il faisait état de graves lacunes dans le processus et prédisait que, à moins d'apporter des changements majeurs, il faudrait de quatre à six ans pour résorber l'arriéré;

(2) en mai 1990, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait connaître la réponse du gouvernement, dans laquelle tous les problèmes majeurs soulevés dans le rapport étaient évités;

Je ne suis certes pas le seul membre de ce comité à convenir de tout cœur avec le Conseil canadien pour les réfugiés que la ministre a évité, dans sa réponse, d'aborder les problèmes majeurs que nous avons soulevés. La ministre ne nous a pas vraiment convaincus que, même après en avoir changé la date de lancement, le programme sera terminé en deux ans, comme elle l'a toujours prétendu.

Le texte de la résolution continue ainsi:

(3) à la mi-avril 1990, seulement 26 711 des quelque 85 000 affaires qui composent l'arriéré étaient en cours de traitement, et une réponse finale concernant l'acceptabilité avait été rendue dans moins de la moitié des dossiers à l'étude;

(4) le statut temporaire imposé artificiellement aux personnes dont le dossier fait partie de l'arriéré crée, à cause des incertitudes pour l'avenir et la longue séparation des familles, d'énormes inquiétudes et des souffrances injustes, ce qui constitue un traitement cruel et

anormal, et une violation flagrante des droits fondamentaux de la personne;

Des familles se disloquent et des mariages se désagrègent parce que le mari est ici pendant que l'épouse et, dans certains cas, les enfants sont là-bas. Après une, deux, trois ou, parfois même, quatre années, la conviction que le mari cherche vraiment à les faire venir s'étirole. Le mari écrit en disant: «J'essaie. Je continue d'attendre qu'on me donne le droit d'établissement. Je ne puis rien faire tant que je ne suis pas accepté.» La famille ne le croit pas toujours. Elle pense qu'il les a abandonnés pour trouver mieux ici. Il arrive donc qu'une famille éclate et que les enfants se retrouvent sans père à cause de la lenteur du programme.

Pour revenir au texte de la résolution, on y lit:

(5) la décision prise par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de prendre cette mesure délibérée et calculée contre les demandeurs d'asile expose tous ces requérants dont le dossier se retrouve dans l'arriéré à des torts graves; et

(6) le fait de laisser dans l'attente tous ceux dont le dossier forme l'arriéré constitue un abus des droits de la personne et suscite des inquiétudes justifiées quant au traitement équitable des demandeurs d'asile en vertu des lois canadiennes;

Et j'ajouterais «en vertu des lois des Nations Unies».

Voici le texte de la résolution. L'idée n'est pas nouvelle, mais elle recueille de plus en plus d'appui au Canada.

Il est décidé que le bureau du Conseil canadien pour les réfugiés et ses organismes membres:

(1) expriment à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration notre déception face à son mépris flagrant des sérieuses préoccupations soulevées dans le rapport du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes qui, si on y avait donné suite, aurait pu avoir un impact positif sensible sur le traitement des dossiers qui forment l'arriéré;

La ministre a, je le répète, mis cinq mois complets à répondre à notre rapport. Je comprends pourquoi elle a mis tant de temps, car je pense qu'elle n'avait pas une très bonne réponse à nous donner. Elle nous a peut-être donné la meilleure réponse qu'elle croyait pouvoir nous fournir, mais ce n'est certainement pas le genre de réponse que nous attendions, et encore moins celle que le public souhaitait.

(2) rappellent à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration les mesures spéciales revendiquées dans le passé par le Conseil canadien pour les réfugiés pour résorber l'arriéré en permettant aux dossiers qui s'y trouvent, sous réserve de critères d'admissibilité, de passer immédiatement à l'étape de l'établissement et la prient instamment encore une fois de prendre ces mesures en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires et conformément aux obligations internes et internationales du Canada en matière de droits de la personne; et

(3) englobent dans ces dossiers ceux des demandeurs d'asile qui se trouvaient au pays avant mai 1986 mais n'ont pas obtenu la permission de rester au Canada en vertu du Programme d'examen administratif (PEA).